

LES NOUVEAUX GOLDEN VISAS PORTUGAIS



TAX & BUSINESS



This Tax Information is intended for general distribution to clients and colleagues and the information contained herein is provided as a general and abstract overview. It should not be used as a basis on which to make decisions and professional legal advice should be sought for specific cases. The contents of this Tax Information may not be reproduced, in whole or in part, without the express consent of the author. If you should require further information on this topic, please contact contact@rfflawyers.com.

This Tax Information is sent in compliance with articles 22 and 23 of Decree-Law no 7/2004, of 7 January, regarding unsolicited e-mails. If you wish to be removed from our mailing list and avoid similar future communications, please send an email with "Remove" to the email address newsletter@rffadvogados.com.

Introduction

Poussé par la nécessité d'attirer les investisseurs étrangers, le Gouvernement portugais a récemment créé un nouveau régime dénommé « golden visas » ou « les visas d'or » pour les habitants des pays tiers prêts à investir.

Ce régime (connu au Portugal sous le nom de "Ari – – *Autorização de Residência para Actividade de Investimento*") fut instauré par la loi n.º 23/2007, du 4 juillet et amendé par la loi n.º 29/2012, du 9 août et l'ordonnance n.º 1820-A/2012, du 4 septembre, qui prévoit les procédures aujourd'hui applicables dont les exigences pratiques ont été dernièrement modifiées par l'ordonnance n.º 1661-A/2013, du 28 janvier.

Ce cadre légal permet aux citoyens des pays tiers (qui ne sont ni membres de l'Union Européenne ni parties à la Convention mettant en œuvre les Accords Schengen) d'obtenir un permis de résidence dans le but de développer l'investissement au Portugal. Ce régime inclut les citoyens des pays tiers qui détiennent des parts de capital dans des

sociétés dont le siège se situe au Portugal ou dans un autre état membre de l'Union Européenne mais qui disposent d'un établissement permanent sur le territoire portugais.

Le principe des activités d'investissement

Pour obtenir un « golden visa », l'activité d'investissement doit être effectuée directement par un particulier ou au travers d'une société pour une période qui ne peut être inférieure à cinq ans.

Cette activité d'investissement peut correspondre aux hypothèses suivantes :

- Un transfert de capital égal ou supérieur à € 1.000.000,00 incluant les investissements en capital au sein de sociétés ;
- La création de minimum 10 emplois, cette condition étant considérée comme remplie dès lors qu'il existe la preuve de l'inscription de tous les employés au système de sécurité sociale portugais ;
- L'achat d'un bien immobilier d'une valeur minimale de € 500.000,00, ce qui comprend les situations suivantes :
 - (i) Les acquisitions en co-propriété dès lors que chaque copropriétaire dispose d'une valeur de minimum € 500.000,00, ou que est signé une promesse de contrat contenant un dépôt

non remboursable de € 500.000,00 ou plus, à condition que les actes définitifs aient été publiés avant le renouvellement du permis de séjour ;

(ii) Les biens immobiliers dont les charges dépassent € 500.000,00;

(iii) Les biens immobiliers en location à usage commercial, agricole ou à des fins touristiques.

Un temps minimum de présence requis

Au surplus de la période minimale d'investissement de cinq ans dont le point de départ se situe à l'obtention du permis de résidence, et dans le but de son renouvellement, l'investisseur étranger doit présenter la preuve, à savoir son passeport, qu'il est demeuré sur le territoire portugais pendant au minimum sept jours consécutifs lors de la première année, ou quatorze jours consécutifs dans les deux années subséquentes.

Le dépôt des demandes

La demande d'obtention ou de renouvellement des « golden visas » doit être faite en personne au Service portugais de l'Immigration et des Frontières (*"Serviço de Estrangeiros e Fronteiras"* – SEF) dans le secteur de la résidence.

Il est alors nécessaire de présenter la preuve que les exigences minimales quantitatives et temporelles sont remplies, ce qui impose la présentation des documents et des déclarations exigées par la loi à cette fin. En outre, il sera nécessaire de déposer une déclaration où le demandeur déclare sur l'honneur qu'il répondra aux exigences quantitatives et temporelles minimales de l'activité d'investissement sur le territoire portugais.

Groupe de suivi

Pour la mise en œuvre de ce régime spécial un comité de suivi a été créé. Le Directeur General des Questions Consulaires et des Communautés Portugaises ainsi que le Directeur de l'Immigration Portugaise et des Frontières et le Président de l'Agence de développement des entreprises font partie de ce groupe de suivi.

Conclusion

Le gouvernement portugais et les entrepreneurs s'attendent à ce que le nouveau régime des « golden visas » attire un nombre important d'investisseurs étrangers au Portugal, investisseurs qui pourront jouer un rôle important dans la relance de l'économie portugaise.

Mais ce régime représente au surplus une grande opportunité pour les investisseurs étrangers qui peuvent profiter de la volonté des entrepreneurs et travailleurs portugais de répondre favorablement à leurs offres d'investissement, tout comme d'acquérir des biens immobiliers sur le territoire portugais connu pour son climat méditerranéen et ses plages.

Le régime des goldens visas fut jusqu'ici très bien accueilli, espérons que cela ne soit qu'un début.

Lisbonne, le 15 de Octobre de 2014

Rogério M. Fernandes Ferreira
Mónica Respício Gonçalves
Ariane Bohuon